



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2018-154

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## DDCS

27-2018-10-01-012 - Arrêté n DDCS/18-58 portant extension du CADA de Gaillon-Vernon géré par la SEM ADOMA (2 pages) Page 3

## DDTM

27-2018-11-08-001 - 18-246-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (1 page) Page 6

27-2018-11-08-002 - 18-248-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (1 page) Page 8

27-2018-11-09-002 - 18-250-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (1 page) Page 10

27-2018-11-09-001 - 18-251-Arrêté portant autorisation do'rganiser des tirs de nuit aux sangliers (1 page) Page 12

27-2018-11-09-003 - 18-252-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (1 page) Page 14

27-2018-10-29-006 - Récépissé de déclaration forage pour abreuvement pour le GAEC SIMON DESI à LIEUREY (2 pages) Page 16

27-2018-10-29-005 - Récépissé de déclaration pour un forage d'irrigation à HOUETTEVILLE pour l'ERAL DES HOULETTES (2 pages) Page 19

## Préfecture de l'Eure

27-2018-11-07-001 - annexe 11c -Ordre du jour - CDAC du 21 novembre 2018 (1 page) Page 22

27-2018-10-31-003 - Arrêté modificatif CDNPS Sites et Paysages - M. DUCLOS (2 pages) Page 24

27-2018-11-05-006 - Arrêté N° 18-50 Coordination zonale donnant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI secrétaire générale adjointe du SGAMI OUEST (2 pages) Page 27

27-2018-11-02-001 - Arrêté portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie (4 pages) Page 30

27-2018-11-05-005 - arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-18-1343 du 5 novembre 2018 autorisant la société FERME EOLIENNE DU CLOS BOIVIN à modifier les conditions d'exploitation de son un parc éolien sur la commune de Beaumontel. (4 pages) Page 35

27-2018-11-09-004 - Ordre du jour CDAC du 21 novembre 2018 (1 page) Page 40

DDCS

27-2018-10-01-012

Arrêté n DDCS/18-58 portant extension du CADA de  
Gaillon-Vernon géré par la SEM ADOMA



PRÉFET DE L'EURE

**ARRÊTÉ n° DDCS/18-58**  
**portant extension du CADA de Gaillon-Vernon géré par la SEM ADOMA**

**Le Préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles suivants :
- Articles L.312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux,
  - Articles L.313-1 à L.313-9 relatifs au régime d'autorisations,
  - Articles L.348-1 à L.348-4 relatifs aux Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA),
  - Articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,
  - Articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières et plus particulièrement les articles R.314-150 à R.314-157 relatifs aux modalités particulières aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'information du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement de demandeurs d'asile et de réfugiés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS-16-33 du 31 mai 2016 portant extension du CADA de Gaillon à une capacité de 92 places ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'extension du CADA de Vernon portant la capacité à 70 places, signé le 31 août 2004 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant autorisation de création d'un CADA de 162 places, par regroupement des CADA de Gaillon et de Vernon, géré par la SEM ADOMA ;
- Vu le projet d'extension du CADA de Gaillon déposé par ADOMA le 14 mars 2018 en réponse à l'appel à projets publié par la préfecture de l'Eure fixant la date limite de dépôt des dossiers de candidatures le 15 mars 2018 ;
- Vu le courrier du 3 juillet 2018 du Ministère de l'Intérieur retenant le projet d'extension déposé par ADOMA ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

## ARRÊTE

**Article premier :** Une autorisation d'extension de 20 places est accordée au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de GAILLON-VERNON, SIRET 788 058 030 06617, géré par la SEM ADOMA, sur la commune de Gaillon.

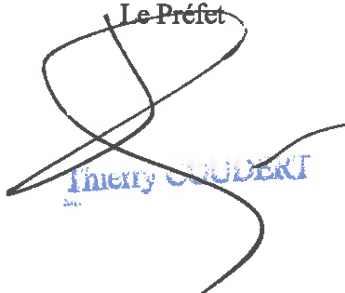
Le nombre total de places est ainsi porté à 182 places à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Article 2 :** Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité délivrant l'autorisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Rouen dans le délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, ~~la directrice départementale~~ de la cohésion sociale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le **1 OCT. 2018**

Le Préfet  
  
Thierry COUDERC

DDTM

27-2018-11-08-001

18-246-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de  
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-246 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande des exploitants agricoles,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers sur les cultures de colza et blé,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

### ARRETE

**Article premier** – Monsieur Alain COUPE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur le territoire de sa circonscription, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **30 NOVEMBRE 2018**. En cas de nécessité, des battues administratives pourront être ordonnées par l'Administration.

**Article 2** - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou tout autre louveter. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisée.

**Article 3** - Monsieur Alain COUPE préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

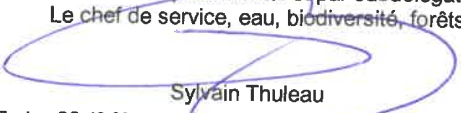
**Article 4** - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le **8 NOV. 2018**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,  
  
Sylvain Thuleau

DDTM

27-2018-11-08-002

18-248-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de  
nuit aux sangliers



PRÉFET DE L'EURE

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-248 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande des exploitants agricoles,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

### CONSIDERANT

- les dégâts occasionnées par les sangliers sur les cultures de colza et blé,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

### ARRETE

**Article premier** – Monsieur Patrick JEGOU, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, **sur le territoire de sa circonscription**, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **30 NOVEMBRE 2018**. En cas de nécessité, des battues administratives pourront être ordonnées par l'Administration.

**Article 2** - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou tout autre louveter. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

**Article 3** - Monsieur Patrick JEGOU préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

**Article 4** - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **8 NOV. 2018**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

DDTM

27-2018-11-09-002

18-250-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de  
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-250 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande des exploitants agricoles,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

### CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers sur les cultures de semis de blé,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

### ARRETE

**Article premier** – Monsieur Patrick PLUCHET, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, **sur le territoire de sa circonscription**, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **30 NOVEMBRE 2018**. En cas de nécessité, des battues administratives pourront être ordonnées par l'Administration.

**Article 2** - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou tout autre louveter. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

**Article 3** - Monsieur Patrick PLUCHET préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

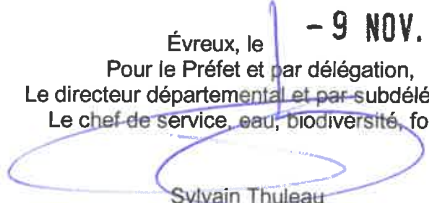
**Article 4** - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le **- 9 NOV. 2018**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de service eau, biodiversité, forêts,  
  
Sylvain Thuleau

DDTM

27-2018-11-09-001

18-251-Arrêté portant autorisation do'rganiser des tirs de  
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-251 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande des exploitants agricoles,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers sur les cultures de semis de blé,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

### ARRÊTE

**Article premier** – Monsieur Ludovic PELTIER, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur les communes de **CHAMBRAY, FONTAINE SOUS JOUY, JOUY S/EURE, ROUVRAY et CHAMPENARD** à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 30 NOVEMBRE 2018**.

**Article 2** - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou tout autre louveter. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

**Article 3** - Monsieur Ludovic PELTIER préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

**Article 4** - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le **- 9 NOV. 2018**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

DDTM

27-2018-11-09-003

18-252-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de  
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-252 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande des exploitants agricoles,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

### CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers sur les cultures de colza et blé,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

### ARRETE

**Article premier** – Monsieur Alain J.P DELACOUR, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, **sur le territoire de sa circonscription**, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **30 NOVEMBRE 2018**. En cas de nécessité, des battues administratives pourront être ordonnées par l'Administration.

**Article 2** - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou tout autre louveter. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

**Article 3** - Monsieur J.P. DELACOUR préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

**Article 4** - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le **- 9 NOV. 2018**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

DDTM

27-2018-10-29-006

Récépissé de déclaration forage pour abreuvement pour le  
GAEC SIMON DESI à LIEUREY



PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LA REALISATION D'UN FORAGE  
POUR LES BESOINS EN EAU D'UN ELEVAGE BOVIN**

**PETITIONNAIRE : GAEC SIMON DESI  
COMMUNE : LIEUREY**

**Numéro d'enregistrement : n° 27-2018-00280 (18344)**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 -1.1.2.0 - 1.2.1.0 - 2.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté inter-préfectoral DDTM/SEBF/2016-108 du 5 août 2016 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Risle-Charentonne ;
- la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 16 octobre 2018 présentée par le GAEC SIMON DESI, enregistrée sous le n° 27-2018-00280, et relative à la réalisation d'un forage pour les besoins en eau d'un élevage de bovins, sur la commune de LIEUREY.

**donne récépissé à :**

**GAEC SIMON DESI  
344, rue Coeurville  
27560 LIEURY**

de la déclaration concernant la déclaration d'un forage pour les besoins en eau d'un élevage bovin, sur la parcelle ZK 51 commune de LIEUREY, dont le prélèvement s'effectue dans la nappe **craie du Lieuvin Ouche-bassin versant de la Risle**.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
<b>1.1.1.0</b>	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration  4 m <sup>3</sup> /h 3 500 m <sup>3</sup> /an	Arrêté du 11-09-2003

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de LIEUREY où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déferée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de LIEUREY. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 29 octobre 2018

Le chef de service eau, biodiversité, forêts

Sylvain THULEAU

DDTM

27-2018-10-29-005

Récépissé de déclaration pour un forage d'irrigation à  
HOUETTEVILLE pour l'ERAL DES HOULETTES

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LA REALISATION D'UN FORAGE  
POUR IRRIGATION AGRICOLE**

**PETITIONNAIRE : EARL DES HOULETTES  
COMMUNE : HOUETTEVILLE**

**Numéro d'enregistrement : n° 27-2018-00143 (18142)**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 -1.1.2.0 - 1.2.1.0 - 2.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 29 septembre 2018 présentée par l'EARL DES HOULETTES, enregistrée sous le n° 27-2018-00143, et relative à la réalisation d'un forage pour irrigation agricole, sur la commune de HOUETTEVILLE.

**donne récépissé à :**

**EARL DES HOULETTES  
18, rue de la mairie  
27110 BERENGEVILLE LA CAMPAGNE**

de la déclaration concernant la déclaration d'un forage pour irrigation agricole, sur la parcelle C 83 commune de HOUETTEVILLE, dont le prélèvement s'effectue dans la nappe **Roumois, Neubourg et bassin de l'Iton**.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration  50 m <sup>3</sup> /h 26000 m <sup>3</sup> /an	Arrêté du 11-09-2003

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de HOUETTEVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de HOUETTEVILLE. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 30 octobre 2018

Le chef de service eau, biodiversité, forêts



Sylvain THULEAU

Préfecture de l'Eure

27-2018-11-07-001

annexe 11c -Ordre du jour - CDAC du 21 novembre 2018

# **Commission départementale d'aménagement commercial**

\*\*\*\*\*

**Réunion du 21 novembre 2018 à 15h00  
Salle Marianne  
Préfecture de l'Eure**

\*\*\*\*\*

## **Ordre du jour**

1. Demande présentée par la SCI DU RUISSEAU pour la création d'un ensemble commercial composé de 4 cellules d'équipement de la personne et de la maison, d'une surface de vente totale de 3 197 m<sup>2</sup> à Vernon.

Préfecture de l'Eure

27-2018-10-31-003

Arrêté modificatif CDNPS Sites et Paysages - M.  
DUCLOS



PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° DELE/BERPE/18/1385**  
**modifiant l'arrêté n° D1/B1/16/623 du 2 juin 2016**  
**portant composition de la commission départementale de la nature,**  
**des paysages et des sites**

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

Vu :

- le Code de l'environnement,
- le Code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,
- le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral D3/B4-07-33 du 7 février 2007 portant création et composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/16/623 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

- la demande portant changement dans la désignation d'un membre siégeant à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite des sites et paysages,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté n° D1/B1/16/623 du 2 juin 2016 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme suit :

.....

**- 4<sup>ème</sup> collège des personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement**

. Pour les demandes d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes en la matière sont :

.....

**Titulaire** : M. Paul DUCLOS, syndicat des énergies renouvelables

**Titulaire** : Mme Sylvie MERAY, déléguée régionale Ouest FEE

**Suppléant** : M. Christian BRIARD, société ZEPHIR - Energies Renouvelables sarl

**Titulaire** : Mme Elisabeth MOISAN, paysagiste

**Suppléante** : Mme Marie-Pierre GOSSET, paysagiste

**Titulaire** : Mme Aurélie DUFILS, paysagiste

**Suppléant** : M. Jean-Marc COUBÉ, paysagiste

**Titulaire** : M. Paul-Henri de LA PORTE du THEIL, Vieilles Maisons Françaises

**Suppléant** : M. Frédéric FELIX, Maisons Paysannes de France

.....

**Article 2** : Le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites prendra fin le 14 juin 2019.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **31 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Jean-Marc MAGDA

2

préfecture de l'Eure

27-2018-11-05-006

**Arrêté N° 18-50 Coordination zonale donnant délégation  
de signature à Madame Isabelle ARRIGHI secrétaire  
générale adjointe du SGAMI OUEST**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**ARRETE**

N° 18-50  
**Coordination zonale**

donnant délégation de signature

à Madame Isabelle ARRIGHI  
secrétaire générale adjointe du SGAMI OUEST

au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale

**LE PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES DU PREFET DE LA  
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
CHARGE DE L'INTERIM DES FONCTIONS DE PREFET DE LA ZONE  
DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

VU le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*122-8 ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant Monsieur Augustin CELLARD, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'Etat-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU la décision du 24 août 2018 affectant Madame Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à compter du 3 septembre 2018 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 - 35 207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 – FAX 02.99.67.74.14

Considérant qu'au 5 novembre 2018 l'installation de Madame Michèle KIRRY n'est pas encore effective ;

SUR la proposition du contrôleur –général Patrick BAUTHEAC, chef d'état-major ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à Madame Isabelle ARRIGHI, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARRIGHI, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Monsieur le Contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef d'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Monsieur Augustin CELLARD, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté N°18-08 du 31 janvier 2018 sont abrogées.

**ARTICLE 4** –Madame la secrétaire générale adjointe du SGAMI OUEST est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à mesdames et messieurs les délégués ministériels de zone.

RENNES, le – 5 NOV. 2018

Le préfet délégué pour la défense et de sécurité  
chargé de l'intérim du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

  
Patrick DALLENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 - 35 207 RENNES CEDEX – TEL. 02.99.67.74.00 – FAX 02.99.67.74.14

Préfecture de l'Eure

27-2018-11-02-001

Arrêté portant publication de la liste départementale des  
personnes habilitées à dispenser la formation des  
propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème  
catégorie

**Arrêté n° D3 BPA 18 0480**  
**portant publication de la liste départementale**  
**des personnes habilitées à dispenser la formation**  
**des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie**

**Le Préfet de l'Eure**  
**Officier de la légion d'honneur**

**VU:**

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 nommant Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,
- l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,
- les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie,
- l'arrêté préfectoral N° SCAED-18-61 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Francis PRUNELLE, Directeur des sécurités ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet de l'Eure,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste des formateurs habilités à dispenser la formation de maîtres de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° D3/BPA/18/0242 du 22 juin 2018 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Eure.

Evreux, le 2 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Sécurités



Francis PRUNELLE





PREFECTURE DE L'EURE  
DIRECTION DE LA PREVENTION  
ET DE LA SECURITE CIVILE  
SECTION PREVENTION DE SECURITE

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CHIENS DE 1ère et 2ème CATEGORIE

ANNEXE DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL n° D3 BPA 18 0480 du 2 novembre 2018

ORGANISME	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE	LIeux DE FORMATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION DU FORMATEUR	DATE ET N° DE L'HABILITATION	VALIDITE DE L'HABILITATION
Monsieur Pascal BOCCQUILLON	773, rue des supplantes 27160 FRANCHEVILLE	d.dewez@aliceadsl.fr	02-32-32-44-18	dans un lieu fixe à FRANCHEVILLE et au domicile des particuliers	Moniteur d'éducation canine	02 février 2015 D3 SPS 15 0032	jusqu'au 1 <sup>er</sup> février 2020
Madame Rosemary BRAMI	28, rue de Saint-Cado 56550 BELZ	minicrocs@orange.fr	06-29-46-31-43	au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	2 septembre 2013 D3/SPS 13 0135	jusqu'au 1er septembre 2018
Madame Méliolite BRULARD	589, rue Saint-Ouen 78780 MORVILLE SUR ANDELLE	contact@canifein.fr	07-61-87-72-97	au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques - Brevet Professionnel option Educateur canin	3 octobre 2016 D1/B1/16/960	jusqu'au 30 septembre 2021
Madame CACCIAPUOTI Chrystelle	5 Allée de la Scierie 27210 Beuzeville		06-60-67-94-01	dans deux lieux fixes situés à EQUEMAUVILLE et PONT LEVEQUE et au domicile des particuliers	Certificat professionnel Animalin d'éducateur de chiens spécialisé en rééducation comportementale et en clicker-training	02 décembre 2016 D1/B1/16/1185	jusqu'au 2 décembre 2021
Monsieur Claude CHERIN	28bis rue de Sainte Marguerite 27190 LE FIDELAIRE	claudc@dogexpress.fr	02-32-37-38-01 et 06-77-23-33-93	dans un lieu fixe situé à 28bis rue de Sainte Marguerite 27190 LE FIDELAIRE	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	09 août 2016 D1/B1/16/824	jusqu'au 04 août 2021
Monsieur Régis CHRYSOSTOME	7, allée du Bel-Air 78711 MANTES LA VILLE	chrysostome.regis@hotmail.fr	01-71-48-32-11	au domicile des particuliers	Brevet professionnel d'éducateur canin et certificat de capacité relatif aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	2 mai 2012 n° D5/B1/12/0194	jusqu'au 2 mai 2017
Monsieur Emmanuel CORDIER	route de l'estuaire 27210 SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE	fedeproact@gmail.com	02-32-42-02-57 et 06.43.92.23.39	dans un lieu fixe situé à SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	5 octobre 2016 n° D1/B1/16/873	jusqu'au 5 octobre 2021
Monsieur Sébastien DESCHAMPS	maison Forestière - route d'Elbeuf 27370 SAINT DIDIER DES BOIS	elevagecanin@icloud.com	06-48-17-63-62	au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	19 décembre 2013 D3/SPS 13 0501	jusqu'au 18 décembre 2018
Monsieur Patrice FOUCAULT	231 route de la Haye Malherbe 27400 ACQUIGNY	clubcanin.foucault@wanadoo.fr	06-81-71-35-56	dans un lieu fixe situé à 61, rue des Jones 27400 ACQUIGNY	Certificat de formation à l'élevage canin de la Société Centrale Canine - Certificat de travail du SNPCC pour le dressage des chiens au mordant - Certificat de capacité du Ministère de l'Agriculture destiné au dressage de chiens au mordant	19 novembre 2015 D1/B1/15/895	jusqu'au 18 novembre 2020
Madame Anne GIOVANNINI	7 rue de la Motte 60380 LA CHAPELLE SOUS GERBEROY	a.giovannini@wanadoo.fr	06-87-74-77-30	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	D3/BPA/18/0240 du 22 juin 2018	jusqu'au 22 juin 2023
Madame Jocelyne GOUGEON	Chemin des Espérances 95130 FRANCONVILLE	damejojo@wanadoo.fr	06-07-67-17-03	dans un lieu fixe situé au Club Canin de la vallée de l'Andelle - La Tanne Brunne 27190 PERRIERS SUR ANDELLE	Brevet de moniteur de club - Habilitée à la pratique des disciplines incluant du mordant	27 mai 2016 n° D1/B1/16/800	jusqu'au 17 mai 2021
Madame Dounia GUECHRA	108 rue Maurice Braunstein - bât C1 78200 Mantes-la-Jolie	info.psycho4pattes@gmail.com	06-62-86-04-91	au domicile des particuliers	Certificat d'Etudes pour les Sapeurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres - Attestation de formation aux thérapies comportementales du chien de compagnie - Attestation de formation au secourisme canin - Certificat de formation à l'élevage canin de la société centrale canine - Titre d'aide soignant citadin vétérinaire	02 décembre 2016 D1/B1/16/1186	jusqu'au 2 décembre 2021
Monsieur Aurélien HECTOR	1, rue du Parc 27000 EVREUX	lecolincanin@volla.fr	06-10-05-35-53	dans un lieu fixe situé à 1301, rue de Cocherel LE VIEIL EVREUX et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et certificat d'études pour les Sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	11 septembre 2014 D3 SPS 14 0454	Jusqu'au 11 septembre 2019
Monsieur Sandric HUGUET	14, rue Casimir Delavigne 76600 LE HAYRE	texdogs@orange.fr	06-20-55-49-35	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	25 novembre 2015 n° D1/B1/15/920	jusqu'au 24 novembre 2020
Madame Caroline KAYSER de CANDOLLE	1 Courcailles 78270 BLARU	carogienness@wanadoo.fr	06-81-66-68-70	1 Courcailles 78270 BLARU	Certificat de capacité pour l'activité de dressage et d'éducation canine	6 juillet 2016 n° D1/B1/16/732	jusqu'au 6 juillet 2021
Madame Cindy MARTIN	8, rue du Verger THEVRAY		06-28-81-06-00	au domicile des particuliers	Diplôme d'honneur délivré par le président de la C.N.E.A.C. (Société Centrale Canine - Commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles)	6 août 2015 D3 SPS 15 0477	jusqu'au 5 août 2020
Madame Sandrine OTSMANE	1, Ter des Petits Clozeaux Grand Bréau 77540 COURPALAY	contact@chienchatmodemploi.com	06.64.64.28.86 01.64.16.17.66	dans un lieu fixe situé à COURPALAY et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie domestiques et certificat d'études pour les Sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres - Educateur canin	18 novembre 2014 D3 SPS 14 0554	jusqu'au 17 novembre 2019
Madame Rachel RICHARD	2, rue Dubosc 27440 MESNIL VERCLIVES	lodysee.ulyse@gmail.com	07.88.24.95.03	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	arrêté n° D3/BPA/18/0224 13 Juin 2018	Jusqu'au 13 juin 2023

Madame Gilberte VAILLER	33, route des Vallées 27250 NEAUFLES AUVERGNY	la-baronnie@wanadoo.fr	02-32-33-42-37	au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	2 septembre 2013 D3/SPS 13 0296	Jusqu'au 1er septembre 2018
Madame Veronique VALY	Chemin dit de la Planquette 27300 BERNAY	autourduduchien@gmail.com	06-08-17-57-16	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Diplôme d'université Relation Homme-Animal-Certificat d'études pour les saptieurs au comportement canin et accompagnement des <sup>matras</sup> matras	30 octobre 2018 D3 BPA 18 0473	Jusqu'au 30 octobre 2023
Monsieur Eric WATTEL	10, route du Courant 27250 AMBENAY	allureduchien@gmail.com	02-32-26-44-49	au domicile des particuliers	Certificat d'études pour les Saptieurs au comportement canin et accompagnement des maîtres et certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	10 novembre 2014 D3 SPS 14 0455	Jusqu'au 9 novembre 2019

Préfecture de l'Eure

27-2018-11-05-005

arrêté préfectoral n° DELE-BERPE-18-1343 du 5  
novembre 2018 autorisant la société FERME EOLIENNE  
DU CLOS BOIVIN à modifier les conditions  
d'exploitation de son un parc éolien sur la commune de  
Beaumontel.



## PRÉFET DE L'EURE

---

Arrêté n° DELE-BERPE-18-1343 modifiant l'arrêté n° D1-B1- 17-550 du 20 avril 2017 autorisant la société FERME EOLIENNE DU CLOS BOIVIN à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant quatre éoliennes (E4 à E7)

---

### LE PREFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

VU

le code de l'environnement ;

le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral SCAED 18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

l'instruction gouvernementale du 11 juillet 2018 relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres,

la demande présentée le 19 juin 2018 par la société FERME EOLIENNE DU CLOS BOIVIN dont le siège social est situé au 233 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS en vue d'obtenir la modification de l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 4 aérogénérateurs sur la commune de BEAUMONTEL,

l'avis favorable du 22 août 2018 du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine pour les modifications demandées des éoliennes E4, E5, E6 et E7 considérant que les modifications proposées sont mineures et ne conduisent pas à une évolution de l'impact paysager des machines,

l'avis favorable du 18 septembre 2018 de la Direction de la Sécurité Aéronautique de l'État, direction de la circulation aérienne militaire, sur l'implantation et la construction des 4 éoliennes E4, E5, E6 et E7 modifiées,

l'avis favorable du 14 septembre 2018 de la commune de Goupil-Othon sur la modification demandée,

l'avis défavorable du 29 août 2018 de la commune de Beaumontel sur la modification demandée,

le rapport et les propositions du 3 octobre 2018 de l'inspection des installations classées,

le projet d'arrêté porté par courriel le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à la connaissance du demandeur,

les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriels du 2 et 3 octobre 2018.

## **CONSIDERANT**

que l'installation faisant l'objet de la demande est autorisée par arrêté préfectoral n° D1-B1-17-550 du 20 avril 2017 au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

que la modification projetée est une modification notable mais non substantielle car ne portant pas atteinte aux paysages et aux monuments historiques par rapport au projet autorisé comportant 4 éoliennes (E4, E5, E6 et E7) ;

que la modification projetée nécessite la mise à jour des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° D1-B1-17-550 du 20 avril 2017 autorisant la société FERME EOLIENNE DU CLOS BOIVIN à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, comprenant quatre éoliennes (E4 à E7) de la demande d'autorisation présentée sur la commune de Beaumontel ;

qu'en application des articles L181-3 et L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

que les prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé complétées par les dispositions de l'arrêté préfectoral D1-B1-17-550 du 20 avril 2017 contiennent des dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Modifications des dispositions de l'arrêté préfectoral D1-B1-17-550 du 20 avril 2017**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral D1-B1-17-550 du 20 avril 2017 est remplacé par les dispositions suivantes :

«

**ARTICLE 2 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	<b>Hauteur totale maximale en bout de pale:</b> 150m <b>Diamètre maximal du rotor : 136 m</b> Nombre d'aérogénérateurs : 4 <b>Puissance totale maximale installée en MW : 16,6 MW</b> <b>Poste de livraison : 1</b>	A

A : installation soumise à autorisation »

L'article 3 de l'arrêté préfectoral D1-B1-17-550 du 20 avril 2017 est remplacé par les dispositions suivantes :

«

**ARTICLE 3 – SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles
	X	Y			
Aérogénérateur n° 4	539075	6890643	Beaumontel	La Fosse Grou	I38
Aérogénérateur n° 5	539519	6890519	Beaumontel	Le Merisier	H12
Aérogénérateur n° 6	539296	6891460	Beaumontel	La Mare Baigne Avoine	F10
Aérogénérateur n° 7	539536	6891217	Beaumontel	La Mare Baigne Avoine	F25
Poste de livraison PDL n°2	539291	6891442	Beaumontel	La Mare Baigne Avoine	F10

»

**Article 2 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de la commune de Beaumontel et peut y être consultée.

Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est adressé aux conseils municipaux de Beaumontel et Goupil-Othon.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions;

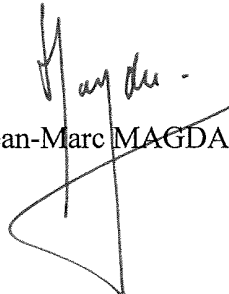
2° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### **Article 4 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le sous-préfet de Bernay et le maire de Beaumontel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le - 5 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Marc MAGDA

Préfecture de l'Eure

27-2018-11-09-004

Ordre du jour CDAC du 21 novembre 2018



# **Commission départementale d'aménagement commercial**

\*\*\*\*\*

**Réunion du 21 novembre 2018 à 15h00  
Salle Marianne  
Préfecture de l'Eure**

\*\*\*\*\*

## **Ordre du jour**

1. Demande présentée par la SCI DU RUISSEAU pour la création d'un ensemble commercial composé de 4 cellules d'équipement de la personne et de la maison, d'une surface de vente totale de 3 197 m<sup>2</sup> à Vernon.